

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAVARDAC

Séance du 9 Décembre 2015

L'an deux mille quinze, le 9 décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Lavardac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe BARRERE, Maire, à la suite de la convocation du 2 décembre 2015.

Présents : Mmes et Mrs Philippe BARRERE, Maire, Madeleine DRAPE, Michel MICHELIN, Amparo MAYE, Mario FRANCHETTO, Bernadette ZAGNI, Adjointes au Maire ;
Mmes et Mrs Joëlle LABADIE, Mr André TOURON, Isabelle CASSE, Mr Frédéric BARTHE, Patricia CHAPAT, Mr Mostapha LAMSSIRINE, Delphine CADEILLAN, Alexandre DEMESTE, Marie-Anise CIARAMITARO, Betty LE MANACH, Ludovic BIASOTTO, Michel CLAVE, conseillers municipaux.

Absent : Mr Julien BIDAN.

Procuration :

Madame Amparo MAYE est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au bureau. L'avis de convocation a été affiché conformément à la Loi.

Le compte rendu de la séance du 9 décembre 2015 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, sera affiché conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du CGCT.

TARIFS MUNICIPAUX ANNEE 2016 – OPERATIONS FUNERAIRES

Rapporteur Mme Madeleine DRAPE.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après examen des tarifs par l'assemblée, le conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir les mêmes tarifs que 2015. Les tarifs pour l'année 2016 sont par conséquent fixés comme suit :

Concessions - Prestations diverses	Tarifs 2015	Tarifs 2016
Cimetière - Opérations funéraires :		
Concession cinquantenaire (le m ²)	175,00	175,00
Prestations diverses		
Vacation police	25,00	25,00
Caveau d'attente		
1er mois en cours	Gratuit	Gratuit
du 2ème au 6ème mois inclus (par mois)	30,00	30,00
du 7ème au 12ème mois inclus (par mois)	40,00	40,00
du 13ème au 24ème mois inclus (par mois)	65,00	65,00
Colombarium (la case)		
Pour 15 ans renouvelable une seule fois	350,00	350,00
Ouverture de la case pour dépôt d'une urne	70,00	70,00
Ouverture pour déposer les cendres au jardin du souvenir	70,00	70,00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Extrait certifié conforme,

Le Maire,

P. BARRERE.